



---

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT R-2017-023-10**

**AVIS** est donné que le règlement R-2017-023-10 intitulé «**Règlement modifiant de nouveau le Règlement R-2007-023 sur l'entretien et la protection des arbres aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux règles et mesures régissant l'abattage, l'élagage et la plantation des arbres sur le territoire de la Ville**» a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 13 juin 2017.

Ce règlement est entré en vigueur, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 3 août 2017, soit le jour de l'émission du certificat de conformité du règlement aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 16 août 2017.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**